



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-618

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 15/11/2024 au 16/01/2025

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Berlioz (Entreprise E RTP).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise E RTP sise 86 rue Voltaire – 93100 Montreuil pour le compte d'Enedis sise 199 rue du Parc – 78955 Carrières-sous-Poissy doit procéder à des travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour la réparation d'une boîte de raccordement, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Berlioz,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, l'entreprise E RTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le domaine public au droit du 56 rue Berlioz.

Article 2 : Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise E RTP, au droit du 56 rue Berlioz.

Article 3 : Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, pendant les phases de terrassement et de réparation, la rue Berlioz sera temporairement barrée par l'entreprise E RTP, dans sa partie comprise entre la rue Charles Gounod et la rue Arago, à l'exception des riverains et des services de secours. Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Charles Gounod.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé par une déviation sur le trottoir opposé.

Article 5 : Du jeudi 28 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ERTTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise ERTTP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 07/11/2024